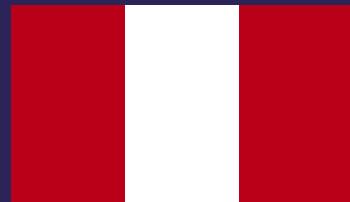


# ALLER À **L'INTERNATIONAL**

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE  
AU PÉROU**

## CONTEXTE GÉNÉRAL

*La présence des entreprises françaises, tant au niveau des ventes que des investissements, demeure notable au Pérou, malgré le ralentissement des échanges commerciaux après deux années de croissance consécutive.*

*Dans ce cadre-là, la protection des titres de propriété intellectuelle représente pour les entreprises françaises implantées au Pérou un enjeu essentiel de leur stratégie de développement commercial afin de prévenir tout risque de contrefaçon ou tout conflit lié à l'utilisation, par un tiers mal intentionné, de leurs droits de propriété intellectuelle.*

*L'Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) est l'autorité chargée d'enregistrer et de délivrer les titres de propriété intellectuelle au Pérou : marques, brevets, dessins & modèles industriels, indications géographiques, programmes informatiques, schémas de configuration de circuits intégrés, variétés végétales, droit d'auteur, etc. Au-delà de cette compétence, l'Office joue également un rôle primordial dans la promotion et la régulation de la libre concurrence, la liberté de commerce et le droit de la consommation.*

*Au Pérou, le droit de la propriété industrielle est régi par la Décision 486 de la Communauté andine (CAN) qui instaure un régime commun en matière de propriété industrielle avec la Bolivie, la Colombie et l'Équateur. Les droits d'auteur et droits voisins sont, quant à eux, régis par la Décision 351 de la CAN. Ce cadre juridique constitue un socle de référence et est complété par un vaste ensemble normatif à l'échelle nationale (lois, décrets...).*

*Le Pérou est également membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire des principaux traités relatifs au droit de la propriété intellectuelle. Le pays possède une réglementation complète et conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et a adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne pour l'enregistrement international des indications géographiques en 2022 et au Traité de coopération en matière de brevet (PCT) en 2009.*

## POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU PÉROU ?

Tout ce qui donne de la valeur à une entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon.

### GLOBAL INNOVATION INDEX PÉROU

En 2024, le Pérou se hisse à la 75<sup>ème</sup> place des nations les plus innovantes selon l'Indice mondial de l'innovation publié chaque année par l'OMPI ([Global Innovation Index 2024](#)). En un an, le pays a gagné une place dans le classement.

# COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS AU PÉROU ?

En fonction du type d'innovation et de la protection recherchée, différentes démarches peuvent être entreprises pour protéger ses créations et ses inventions au Pérou.

## LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits et services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. L'enregistrement d'une marque auprès d'un Office de propriété intellectuelle offre à son titulaire le droit exclusif de l'utiliser sur le marché et permet à son titulaire d'en céder l'usage total ou partiel moyennant une contrepartie financière.

Conformément à la Décision 486 de la Communauté Andine des Nations (CAN)<sup>1</sup> qui régit le droit de la propriété industrielle au Pérou, peuvent constituer des marques les mots, images, figures, symboles, graphismes, logotypes, monogrammes, portraits, étiquettes, emblèmes, écussons, sons, odeurs, lettres, chiffres, couleurs, formes, conditionnement, emballages ou toute combinaison de ces éléments.

Dès lors que la marque est enregistrée auprès de l'INDECOPI, elle est protégée pendant 10 ans à compter de sa date d'enregistrement. À l'expiration de ce délai, le titulaire de la marque peut choisir de la renouveler ou non par périodes successives de 10 ans.

Pour effectuer un dépôt de marque auprès de l'INDECOPI, une entreprise française devra impérativement se faire représenter par un mandataire local puisque le Pérou n'a pas encore adhéré au Système de Madrid qui permet l'enregistrement international des marques.

Par ailleurs, le Pérou a été moteur dans le processus de création d'un nouveau droit de propriété industrielle au sein de la Communauté Andine des Nations : la *Marca País* (Marque Pays) entrée en vigueur le 23 avril 2021.

La *Marca País* est un signe distinctif visant à diffuser et à promouvoir l'identité et l'image des États-membres de la Communauté Andine des Nations pour en faire une destination attractive (tourisme, exportations, investissements). La protection de la *Marca País* n'est pas automatique, mais peut être accordée après une demande formelle de protection dans les autres pays membres.

## LES DESSINS & MODÈLES INDUSTRIELS

L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel permet de protéger l'apparence d'un produit ou d'une partie d'un produit (lignes, contours, couleurs, formes, textures, matériel...).

Une fois le dessin ou modèle industriel enregistré auprès de l'INDECOPI, son titulaire jouit d'un droit exclusif sur ce dernier, lui permettant d'interdire au Pérou toute reprise par un tiers n'ayant pas été autorisé à l'exploiter.

Le Pérou n'ayant pas encore adhéré à l'Arrangement de La Haye de l'OMPI sur l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, les investisseurs étrangers peuvent uniquement déposer leur demande auprès de l'INDECOPI en faisant appel à un mandataire local.

Au Pérou, les dessins & modèles industriels sont enregistrés et protégés pour une période maximale de 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande (conforme à la décision 486 de la CAN).

## LE BREVET

Pour protéger une solution technique nouvelle au Pérou, les inventeurs peuvent, tout d'abord, déposer une demande de brevet.

- ▶ Ils peuvent, par la voie nationale, déposer une demande de brevet auprès de l'INDECOPI (*procédure classique*).
- ▶ Ils peuvent, par la voie internationale, étendre la protection de leur brevet français en utilisant le *Patent Cooperation Treaty* (PCT), traité administré par l'OMPI.

L'enregistrement d'un brevet auprès de l'Office péruvien de propriété intellectuelle permet à son titulaire de voir son innovation protégée pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

Le titulaire d'un brevet doit payer chaque année des annuités auprès de l'INDECOPI pour conserver ses droits.

## LE MODÈLE OU CERTIFICAT D'UTILITÉ

Pour protéger une solution technique nouvelle au Pérou, les inventeurs peuvent, également, déposer une demande de certificat d'utilité auprès de l'INDECOPI.

<sup>1</sup> La Communauté andine des Nations (CAN) est une zone d'intégration régionale regroupant les pays andins : Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou.

- ▶ Ils peuvent, par la voie nationale, déposer une demande de certificat d'utilité auprès de l'INDECOPI (*procédure classique*).
- ▶ Ils peuvent, par la voie internationale, étendre la protection de leur certificat d'utilité français utilisant le système international PCT.

Le certificat d'utilité peut être pertinent pour protéger des innovations à la durée de vie plus courte car il bénéficie d'une procédure d'examen assouplie par rapport à un brevet et permet donc d'obtenir un titre plus rapidement et à un coût plus modéré que le brevet.

Cependant, le certificat d'utilité offre une protection plus restreinte que le brevet puisqu'il ne permet de protéger l'innovation que pendant 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Il est ainsi souvent utilisé pour protéger des instruments, appareils, outils, dispositifs ou objets présentant un avantage technique qu'ils n'avaient pas auparavant.

## LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) permet d'identifier l'origine d'un produit qui possède certaines qualités en raison de son origine géographique.

Pour obtenir la protection de leur indication géographique au Pérou, les bénéficiaires ont la possibilité :

- ▶ De demander l'enregistrement de l'indication géographique directement auprès de l'INDECOPI en faisant appel à un mandataire local dès lors que l'indication géographique a été reconnue en France.
- ▶ De demander l'enregistrement de l'indication géographique en s'adressant à l'INPI France qui se chargera de soumettre la demande à l'OMPI, le Pérou

étant l'un des rares pays d'Amérique latine à être membre de l'Union de Lisbonne (OMPI).

- ▶ D'obtenir l'enregistrement de l'indication géographique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord entre l'Union européenne et les pays andins (Colombie, Équateur, Pérou). Grâce à cet accord, 106 indications géographiques françaises et européennes sont protégées actuellement au Pérou.

## LE DROIT D'AUTEUR

Au Pérou, le droit d'auteur protège les créations intellectuelles telles que notamment les œuvres littéraires, musicales, artistiques et scientifiques.

La décision 351 de la CAN et la loi péruvienne sur le droit d'auteur<sup>2</sup> reconnaissent aux créateurs de telles œuvres des droits moraux<sup>3</sup> et patrimoniaux<sup>4</sup>. Les droits moraux n'ont pas de limite temporelle de protection, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés, même lorsque l'œuvre est tombée dans le domaine public, tandis que les droits patrimoniaux sont protégés, au Pérou, pendant toute la vie de l'auteur et jusqu'à 70 ans après sa mort. Si l'auteur est inconnu, la période commence à courir à compter de la date de publication de l'œuvre.

L'autorité en charge de protéger les droits d'auteur au Pérou est l'INDECOPI.

## LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires protège des informations confidentielles ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il est important de bien identifier et de recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

<sup>2</sup> Decreto Legislativo N°822 - Ley sobre el Derecho de Autor

<sup>3</sup> Les droits moraux sont inhérents à la personnalité de l'auteur et sont, par conséquent, intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables.

<sup>4</sup> Droits économiques qui découlent de l'utilisation par un tiers de l'œuvre moyennant une contrepartie financière

# LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessin et modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INDECOP en passant par un mandataire local.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois, à compter de la date de dépôt de la demande.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INDECOP en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois, à compter de la date de dépôt de la demande.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet. <a href="http://www.wipo.int/pct/fr/">www.wipo.int/pct/fr/</a></p>	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INDECOP en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois, à compter de la date de dépôt de la demande.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet. <a href="http://www.wipo.int/pct/fr/">www.wipo.int/pct/fr/</a></p>	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INDECOP en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois, à compter de la date de dépôt de la demande.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INDECOP en passant par un mandataire local.</p> <p><u>Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual - Indecopi - Plataforma del Estado Peruano</u> (<a href="http://www.gob.pe">www.gob.pe</a>)</p>
Objet de la protection	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, couleurs, sons, etc.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux...
Durée de protection	10 ans à compter de la date d'enregistrement. Renouvelable indéfiniment par périodes successives de 10 ans.	20 ans à compter de la date de dépôt de demande. (si paiement des annuités.)	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande.	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande.	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.
Coûts Demande d'enregistrement national (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p><b>Présentation</b> À partir de 535 PEN, soit 130 EUR + 534 PEN, soit 130 EUR par classe supplémentaire.</p> <p>À cela peuvent s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, procédure d'opposition, etc.)</p> <p><b>Renouvellement</b> À partir de 216 PEN, soit 52 EUR</p>	<p><b>Présentation</b> 720 PEN, soit environ 173 EUR</p> <p><b>Examen de la demande sur le fond</b> 488 PEN , soit 118 EUR</p>	<p><b>Présentation</b> 324 PEN, soit 78 EUR</p> <p><b>Examen de la demande sur le fond</b> 78 PEN, soit 19 EUR</p>	<p><b>Présentation</b> 360 PEN, soit 87 EUR</p> <p><b>Examen de la demande sur le fond</b> 110 PEN, soit 27 EUR</p>	<p>À partir de 137 PEN, soit 33 EUR</p>

# MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle au Pérou est possible de sanctions. Plusieurs voies d'action sont possibles :

## Douanière

La *Superintendencia Nacional de Administración Tributaria* (SUNAT) peut, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire d'un droit, suspendre temporairement la mainlevée ou la circulation de marchandises suspectées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle. Si l'infraction est avérée, les marchandises jusqu'à ce qu'elles soient confisquées ou détruites par la SUNAT.

**Attention :** Une fois les produits entrés sur le territoire péruvien, toute mesure de saisie ou de destruction relève du pouvoir judiciaire, et non de la seule autorité douanière.

## Extrajudiciaire

Le titulaire peut envoyer une injonction (lettre d'avertissement) au contrefacteur présumé pour lui demander de mettre immédiatement fin à l'infraction, ce qui lui permettra de prouver la mauvaise foi du contrefacteur si celui-ci refuse.

Si le différend persiste, le titulaire peut également tenter de résoudre le conflit à l'amiable (médiation, conciliation, arbitrage...) afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire souvent longue et coûteuse. Ces modes alternatifs de règlement des différends présentent l'avantage d'être rapides, économiques et confidentiels.

## Administrative

En cas d'infraction aux droits de propriété industrielle, l'INDECOPI dispose de prérogatives administratives étendues. Le décret législatif n° 1075 l'habilite à mener des enquêtes préliminaires, engager des procédures de sa propre initiative ou sur demande d'une partie, effectuer des inspections et recueillir tout élément de preuve permettant d'établir la violation alléguée.

L'institution peut également adopter des mesures conservatoires, convoquer les parties à une audience

de conciliation et prononcer diverses sanctions. Celles-ci incluent notamment des amendes, le retrait des produits contrefaisants du marché, l'interdiction d'importation ou d'exportation, la destruction des marchandises en cause, la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement, ainsi que la publication de la décision aux frais du contrevenant.

L'action administrative devant l'INDECOPI est recevable uniquement si elle est initiée dans un délai de deux ans à partir du moment où le titulaire a pris connaissance de l'infraction, ou au plus tard dans les cinq ans suivant la commission de celle-ci. Passé ce délai, l'action sera prescrite.

## Civile

Le titulaire de droits peut engager une action en justice devant les juridictions civiles afin d'obtenir la cessation de l'atteinte (injonction d'interdiction d'usage, saisie ou destruction des produits contrefaisants) et/ou la réparation du préjudice subi, qu'il soit matériel et/ou moral (versement de dommages et intérêts).

En cas de saisie, de confiscation ou de destruction des marchandises, la procédure est menée par un huissier de justice, chargé d'exécuter l'ordonnance du juge avec le concours de la police et d'un expert.

## Pénale

Le titulaire peut également intenter une action devant les juridictions pénales en déposant une plainte auprès de la police ou du ministère public. Le code pénal péruvien prévoit des peines pécuniaires ou des peines d'emprisonnement allant de un à huit ans de prison en cas de contrefaçon ou de piraterie. Néanmoins, les condamnations à l'encontre des contrefacteurs sont relativement rares dans la pratique, les titulaires préférant obtenir la saisie ou la destruction des produits contrefaisants.

Pour mener à bien ces procédures, il est essentiel de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé.

## **ATTENTION AUX ARNAQUES :**

Les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : dépôt de marque effectué par un tiers qui peut donner lieu à une procédure d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente consiste à recevoir un courriel dans lequel l'interlocuteur se fait passer pour un registre de noms de domaines ou un office de marques et prétend qu'un tiers cherche à déposer une marque ou un nom de domaine appartenant à votre entreprise. Le courriel indique qu'en l'absence de réponse de votre part, la marque ou le nom de domaine déposé par le tiers sera enregistré. La réception de courriels de ce type, en particulier sur une adresse générique de votre entreprise facile à trouver sur internet, doit vous inviter à une grande prudence. Il conviendrait de vérifier la véracité des faits en vous rapprochant d'un expert en propriété intellectuelle.

## **LES LIENS UTILES**

---

- ▶ **France - Institut national de la propriété industrielle (INPI FR) :** <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Pérou - Institut National de Défense de la Concurrence et de la Protection de la Protection Intellectuelle (INDECOPI) :** <https://www.gob.pe/indecopi>
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France au Pérou :**  
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/PE>



### Conseiller Régional Propriété Intellectuelle

Ambassade de France au Brésil

Service Économique Régional

Antenne de Rio de Janeiro

[riodejaneiro@inpi.fr](mailto:riodejaneiro@inpi.fr)

---



INPI France